

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 MAI 2022

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-sept mai à seize heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt mai courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix

Étaient représentés :

Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Daniel Maunier, Jean-Pierre Georger par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Charles Emile Gonthier, Serge Sautron par Régine Blard, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Allan Amony par Doris Técher, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Ordre du jour -		
Affaire	Intitulé	Page
	Procédure d'urgence	4
01-20220527	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 avril 2022	4
02-20220527	Bail civil conclu entre la SIDR et la Commune du Tampon d'un local au sein du groupe d'habitation « Les Araucarias »	6
03-20220527	Financement des travaux et des études d'aménagement de surface du Belvédère de Grand bassin à Bois Court	7
04-20220527	Autorisation de signer la demande de permis d'aménager du projet de construction des tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres	8
05-20220527	Travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon	10
06-20220527	Fourniture et livraison de produits préfabriqués béton et fonte de voirie	14
07-20220527	Acquisition de tubes annelés pour les besoins des services communaux	15
08-20220527	Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon	16
09-20220527	Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de Mutsamudu, Anjouan, Union des Comores	18

10-20220527	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2022	19
11-20220527	Finale de Rugby à X à Mayotte Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rugby Club du Tampon	23
12-20220527	Déplacements aux championnats en Métropole Attribution d'une subvention projet à l'Association 17ème Taekwondo Dojang	25
13-20220527	Création de deux nouvelles aires de street workout	26
14-20220527	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris Organisation du concours 2022	27
15-20220527	Commission d'Élaboration du SAR (CESAR) Désignation de deux représentants	28
16-20220527	Autorisation de recours au service civique	29
17-20220527	Proposition de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) pour l'accueil de volontaires en Service Civique Solidarité Seniors sur la période 2022/2023)	30
18-20220527	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	32

19-20220527	Élections professionnelles 2022 Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics affiliés au sein du Comité Sociale Territorial	34
20-20220527	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) pour sa participation aux finalités Ultramarines et Nationales de Handball	36

Procédure d'urgence

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,

Vu la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 20 mai 2022 en vue de la tenue du Conseil Municipal le vendredi 27 mai 2022,

Vu le courrier du Maire du 25 mai 2022 relatif à l'ajout d'un dossier selon la procédure d'urgence,

Considérant la nécessité de délibérer de façon urgente sur une affaire complémentaire, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) s'abstenant

la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire complémentaire, référencée sous le n° 20-20220527.

Affaire n° 01-20220527

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
Municipal du samedi 30 avril 2022**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 30 avril 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 30 avril 2022

**Affaire n° 02-20220527 Bail civil conclu entre la SIDR et la Commune du
Tampon d'un local au sein du groupe d'habitation
« Les Araucarias »**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de la ville et afin de renforcer le lien social dans les quartiers prioritaires, la commune envisage l'implantation de nouveaux services et équipements publics de proximité,

Considérant qu'à ce titre, et afin de compléter les services publics déjà présents au sein du groupe d'habitation « Araucarias » (centre municipal et LAEP : lieu d'accueil enfant parent), la commune a sollicité la SIDR, bailleur social, afin d'y installer la police municipale au sein de ce quartier,

Considérant que le bailleur social a répondu favorablement à cette demande et transmis un projet de bail civil concernant la future occupation d'un local par la police municipale, d'une part et que les conditions principales de location sont définies comme suit, d'autre part :

- local n° 9008 situé au rez-de-chaussée ;
- superficie : 44,61m² ;
- durée : 6 ans, renouvelable à la demande de la Commune au moins trois mois avant la date de fin de contrat ou sur proposition du bailleur ;
- prise d'effet au 01/06/2022 – fin du contrat : 31/05/2028 ;
- loyer mensuel TTC : 100 € - révision du loyer chaque année ;
- dépôt de garantie : 80,36 € ;
- congés : préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) s'abstenant

le projet de bail civil aux conditions susvisées à intervenir entre la SIDR et la commune.

Affaire n° 03-20220527	Financement des travaux et des études d'aménagement de surface du Belvédère de Grand bassin à Bois Court
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération sus visée, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement des études et des travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, qui s'élèvera à 2 800 000 euros,

Considérant que toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001, accordé le 10 novembre 2021,

Considérant que cette opération est éligible à la mesure 5-09 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER et comprend à la fois les études et les travaux,

Considérant qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il est plus opportun de solliciter au titre de cette mesure :

- une subvention maximum correspondant aux dépenses éligibles de 4 000 000 € et qui se décompose de la manière suivante :

* Études : 55 000,00 €

* Travaux : 3 945 000,00 €

- d'intégrer dans les dépenses, le coût de la réalisation de l'horloge hydraulique de Bois Court et la modification en partie en verre de la plate-forme du point de vue sur le village de Grand Bassin,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 19-20211218 du 18 décembre 2021 en intégrant le nouveau plan de financement :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	TAUX %	FEDER	COMMUNE
Études et coordination environnementale	55 000 €	70,00%	38 500 €	16 500 €
Travaux d'aménagement prestations éligibles	3 945 000 €	70,00%	2 761 500 €	1 183 500 €
TOTAL	4 000 000 €	70,00%	2 800 000 €	1 200 000 €

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) votant contre,
Jean-Yves Félix s'abstenant

- d'abroger la délibération n° 19-20211218 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- de solliciter une subvention à hauteur de 2 800 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER dans la présente opération,
- d'approuver le plan de financement des études et des travaux de cette opération.

Affaire n° 04-20220527 Autorisation de signer la demande de permis d'aménager du projet de construction des tyroliennes sur le Piton Dugain à la Plaine des Cafres

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2018-1200/SG/DRECV du 10 juillet 2018 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour l'installation d'un ensemble de tyroliennes entre le Piton Dugain et le champ de foire de Bourg-Murat sur la commune du Tampon, conclut que le projet d'installation des tyroliennes entre le Piton Dugain et le champ de foire à Bourg Murat, est soumis à une évaluation environnementale,

Considérant que le permis d'aménager porte les autorisations réglementaires et est accompagné de **l'étude d'impact** relative au projet d'aménagement des tyroliennes. Cette dernière a été déposée en préfecture le 31 août 2021. Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement est fixé par l'article R.122-5 du code de l'environnement,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe), a émis un avis sur ledit projet le 14 décembre 2021. Le mémoire en réponse de la collectivité a été déposé en préfecture en date du 9 mai 2022,

Considérant qu'en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement :

- « Les demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnent lieu à une évaluation environnementale après examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, il en découle que les dossiers de demande pour ces permis font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L123-19 et R1233-46-1 du code de l'environnement »,

Considérant qu'il ressort du point 27 de l'article L2122-22 du CGCT que :

- « *le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)*

de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolitions, à la transformation, ou à l'édification des biens municipaux »,

Le Conseil Municipal,

réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) votant contre,

d'autoriser le Maire à procéder à la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de construction des tyroliennes sur le Piton Dugain.

Affaire n° 05-20220527

Travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 juillet 2021, relatif aux travaux d'aménagement de diverses voies du Tampon - 2e procédure. La consultation se décompose en 16 lots :

- Lot 1 : Réaménagement du réseau EP sur le chemin Antony Payet - 2e procédure
- Lot 2 : Réfection de chaussée en enrobé sur l'Avenue de l'Europe et portion de la rue de France - 2e procédure
- Lot 3 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidelio Robert - 2e procédure
- Lot 4 : Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélío Robert - 2e procédure
- Lot 5 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré - 2e procédure
- Lot 6 : Réfection de chaussée en enrobé sur le Boulevard Michel Debré - 2e procédure
- Lot 7 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Mickaël Gorbatchev - 2e procédure
- Lot 8 : Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Mickaël Gorbatchev - 2e procédure
- Lot 9 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du chemin Petit Tampon en partie haute - 2e procédure
- Lot 10 : Réfection de chaussée en enrobé sur le chemin Petit Tampon en partie haute - 2e procédure
- Lot 11 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul - 2e procédure
- Lot 12 : Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Saint Vincent de Paul - 2e procédure
- Lot 13 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Jules Ferry - 2e procédure
- Lot 14 : Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Jules Ferry - 2e procédure
- Lot 15 : Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du chemin Petit Tampon en partie basse et annexes

- Lot 16 : Réfection de chaussée en enrobé sur le chemin Petit Tampon en partie basse et annexes

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 9, 10, 15 et 16 ont été déclarés sans suite et feront l'objet d'une relance,

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Délai global d'exécution	Montant global forfaitaire en € TTC
1	Réaménagement du réseau EP sur le chemin Antony Payet - 2e procédure	SARL TPTH 12 rue Dachery 97430 Le Tampon Représentants de l'entreprise : Patrice TURPIN et Jean Hubert HOAREAU 0692 80 10 85 / 0692 24 66 88	45 jours calendaires	72 340,21 €
2	Réfection de chaussée en enrobé sur l'Avenue de l'Europe et portion de la rue de France - 2e procédure	SBTPC SOGEA REUNION BP92013 – 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Guillaume COGNARD 0262 42 45 00	75 jours calendaires	441 675,02 €

Lot	Désignation	Titulaire	Délai global d'exécution	Montant global forfaitaire en € TTC
3	Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert - 2e procédure	NAOTERA BTPT en groupement avec TSOI 14 rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde 0262 72 90 25	300 jours calendaires	1 546 144,10 €
4	Réfection de chaussée en enrobé sur les rues Jules Bertaut et Fidélio Robert - 2e procédure	SAS GTOI ZIC N°2 – BP32016 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Vincent DELAITRE 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10	67 jours calendaires	330 824,10 €
5	Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux du Boulevard Michel Debré - 2e procédure	SAS GTOI ZIC N°2 – BP32016 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Vincent DELAITRE 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10	180 jours calendaires	925 262,50 €
6	Réfection de chaussée en enrobé sur le Boulevard Michel Debré - 2e procédure	SBTPC SOGEA REUNION BP92013 – 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Guillaume COGNARD 0262 42 45 00	37 jours calendaires	250 399,93 €
7	Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Mickaël Gorbatchev - 2e procédure	SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 La Saline Représentant de l'entreprise: Cyrille RAMSAMY 0262 70 07 81 / 0693 13 03 74	120 jours calendaires	420 625,21 €

Lot	Désignation	Titulaire	Délai global d'exécution	Montant global forfaitaire en € TTC
8	Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Mickaël Gorbatchev - 2e procédure	SAS A3TN 20D rue de l'Etang – ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis Représentant de l'entreprise : Laurent BROUET Tel : 0262 59 95 99	29 jours calendaires	63 706,32 €
11	Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Saint Vincent de Paul - 2e procédure	SAS GTOI ZIC N°2 – BP32016 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Vincent DELAITRE 0262 42 85 85 / 0262 26 56 10	210 jours calendaires	858 491,06 €
12	Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Saint Vincent de Paul - 2e procédure	SAS A3TN 20D rue de l'Etang – ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis Représentant de l'entreprise : Laurent BROUET Tel : 0262 59 95 99	37 jours calendaires	154 442,16 €
13	Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux de la rue Jules Ferry - 2e procédure	SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 La Saline Représentant de l'entreprise: Cyrille RAMSAMY 0262 70 07 81 / 0693 13 03 74	90 jours calendaires	299 160,54 €
14	Réfection de chaussée en enrobé sur la rue Jules Ferry - 2e procédure	SBTPC SOGEA REUNION BP92013 – 97824 Le Port Cedex Représentant de l'entreprise : Guillaume COGNARD 0262 42 45 00	37 jours calendaires	105 772,31 €

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315.

Affaire n° 06-20220527	Fourniture et livraison de produits préfabriqués béton et fonte de voirie
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 février 2022, relatif à la fourniture et livraison de produits préfabriqués béton et fonte de voirie,

Considérant que la consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Fonte de voirie et produits pour réseaux secs, réseaux avec et sans pression
- Lot 2 : Produits préfabriqués béton,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les services sont financés sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Délai de livraison	Montant maximum annuel en €HT
1	Fonte de voirie pour réseaux secs, réseaux avec et sans pression	ANZEMBERG 40 Rue Mahatma Gandhi - BP20026, 97419 La Possession Directeur Général : Régis FREYERMUTH 0262 42 43 44	24 heures	250 000,00 €
2	Produits préfabriqués béton	PREFABETON 29 Avenue Michel Debré, ZI Les Sables, CS61003, 97427 L'étang Salé Directeur Général : Pascal GENDARME 0262 26 59 89	72 heures	150 000,00 €

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135.

Affaire n° 07-20220527	Acquisition de tubes annelés pour les besoins des services communaux
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 avril 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 28 janvier 2022 pour l'acquisition de tubes annelés pour les besoins communaux,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, et localement au journal Le Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution au candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
B.T.P. SERVICES Monsieur Bruno MANISSOL Directeur des Filiales BTP SERVICES 20, rue Sully PRUD'HOMME ZI n°3, 97420 LE PORT	600 000,00 €HT

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313.

Affaire n° 08-20220527 Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la commune du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 2 décembre 2021 et 14 avril 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 9 août 2021, relatif à la fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants et spéciaux sur le territoire de la Commune du Tampon. La consultation se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants - secteur partie basse (ligne des 400 / 17ème km)
- Lot 2 : Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats courants - secteur partie haute (17ème km / Plaine des Cafres)
- Lot 3 : Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats spéciaux - scories

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 2 décembre 2021, au vu des rapports d'analyse, de procéder à l'attribution des lots comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Délai de livraison	Montant maximum annuel en €HT
3	Fabrication, fourniture et livraison d'agrégats spéciaux scories	SARL SBTPL 229 rue Jean Defos Durau PK24 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Jean Laurent BEGE	20 minutes	250 000,00 €

Considérant que les lots 1 et 2 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offre recevable, d'une part et ont fait l'objet d'une relance en appel d'offres ouvert le 26 janvier 2022, d'autre part,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 14 avril 2022, au vu des rapports d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Délai de livraison	Montant maximum annuel en €HT
1	Partie basse (des 400 / 17ème km)	SAS EXFORMAN 2 rue des Pamplermousses, 97429 Petit-île Directeur Général : Fabrice VALROMEX	12 heures	600 000,00 €
2	Partie haute (17ème km / Plaine des Cafres)	SARL SBTPL 229 rue Jean Defos Durau PK24, 97418 La Plaine des Cafres Gérant : Jean Laurent BEGE	2 heures	400 000,00 €

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des marchés avec les candidats retenus pour ces 3 lots,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315.

Affaire n° 09-20220527	Dons de livres sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon à destination de Mutsamudu, Anjouan, Union des Comores
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du réseau de lecture publique du Tampon,

Vu la délibération n° 05-20141217 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014,

Vu la délibération n° 38-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015,

Vu la délibération n° 24-20170926 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017,

Vu la délibération n° 25-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu les statuts de l'association « Mutsamudu-Réunion Solidaires »,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le réseau de Lecture Publique, afin d'actualiser les médiathèques du Tampon pour proposer au public un service de qualité, doit procéder régulièrement au tri des collections (livres et autres documents),

Considérant que le règlement sus visé stipule, dans son chapitre IV intitulé "désherbage", que les documents retirés des collections qui sont encore en état et pouvant être utilisés, peuvent être proposés à titre gratuit à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, locales ou de la zone Océan Indien,

Considérant que dans le prolongement de l'action de coopération culturelle entre les pays de

la zone Océan Indien et la ville du Tampon, amorcée en 2015 par des dons de livres sortis de l'inventaire des collections, notamment à destination de Madagascar et de Rodrigues, la Commune souhaite faire don d'un lot de livres à l'association « Mutsamudu-Réunion Solidaires », représentée par son président Monsieur Daniel Cheikh, dont le siège social se situe à Sainte Marie. Cette association loi 1901 a pour objet de contribuer au développement des échanges et de la solidarité entre La Réunion et Anjouan aux Comores, dans tous les domaines, notamment la culture,

Considérant que ces dons, sans valeur commerciale, représentent 5 400 livres (*) sortis de l'inventaire des collections des médiathèques du Tampon. Il s'agit de livres de fictions et des documentaires à destination de tous les publics, qui seront donnés à l'association «Mutsamudu-Réunion Solidaires », qui prendra à ses frais le transport ainsi que la distribution des livres à la bibliothèque de la ville de Mutsamudu, Comores (Anjouan),

Considérant que cette action permettra d'initier une future collaboration entre la Commune du Tampon et la ville de Mutsamudu, représentée par son maire Monsieur Zarouki BOUHRANE, dont les bonnes relations entre les deux institutions ont pris forme lors d'une visite officielle de la médiathèque du Tampon le 29 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) ne prenant pas part au vote,

- le don de 5 400 livres (*) sortis de l'inventaire des collections du réseau de Lecture Publique du Tampon, à destination de la bibliothèque de Mutsamudu, Anjouan, Comores,

- la remise de ces documents à l'association « Mutsamudu-Réunion Solidaires», représentée par son président Monsieur Daniel Cheikh, qui assurera l'acheminement et la distribution des livres à ses frais.

Affaire n° 10-20220527

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2022

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, en cours pour la période 2019/2022, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2021, 1 880 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif,

Considérant que pour l'année 2022, la programmation de places est de 2 152,

Considérant que 940 enfants ont intégré les centres de vacances de décembre/janvier dernier,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de renouveler ce dispositif en organisant des centres durant les mois de juillet/août, selon la répartition et le dispositif suivants :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 18 juillet au 4 août 2022 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Jules Ferry	45
	Maternelle Coin Tranquille	45
	Primaire Charles Isautier	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	90
	Élémentaire de Bras Creux	85
	Élémentaire du 14ème km	80
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	Primaire Maximilien Lorion (23 ^{ème} km)	84
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	90
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 18 juillet au 4 août 2022 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle du 12ème km	64
	Primaire Edgard Avril	50
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Complexe sportif Klébert Picard	72
	Complexe sportif Paul Gervais (14ème km)	96
TOTAL		378

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE :

1 077 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :**- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
À partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoint, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **166 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres, etc...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ce dispositif s'élèveront à **72 557 €** (soixante-douze mille cinq cent cinquante-sept euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 885 € (trente-et-un mille huit cent quatre-vingt cinq euros)
- Participation CAF : 40 672€ (quarante mille six cent soixante-douze euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (hors charges du personnel) :

Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ce dispositif s'élèveront à **199 774 €** (cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quatorze euros) et comprennent :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	35 980,00 €
• Sorties pédagogiques	26 545,00 €
• Repas (Traiteur + collations)	104 249,00 €
• Matériels	12 000,00 €
• Prestations extérieures	21 000,00 €

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction des Ressources Humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 30 mai au 10 juin 2022.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ce dispositif sont inscrites au budget de fonctionnement de la Commune au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 11-20220527 **Finale de Rugby à X à Mayotte**
Attribution d'une subvention exceptionnelle à
l'Association Rugby Club du Tampon

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 10-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association « Rugby Club du Tampon (RCT)», une des associations phares du territoire tamponnais, exerce ses activités sur le quartier de Trois-Mares, participe et contribue pleinement à la dynamique sportive de la ville,

Considérant qu'après avoir obtenu le titre de Champion de La Réunion de rugby à X, une finale entre le RCT et le Rugby Desperados, club champion mahorais, a été organisée à Mayotte par le comité de rugby de Mayotte,

Considérant que le club sollicite le soutien financier de la ville, afin de l'aider à financer son déplacement dans le cadre de cette finale,

Considérant que l'association s'est vue octroyée une première subvention de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) pour son fonctionnement en 2022, conformément à la délibération sus visée,

Considérant l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville et celle de La Réunion,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association Rugby Club du Tampon selon les modalités suivantes : versement en une seule fois dès les formalités administratives accomplies après signature de la convention d'objectifs et de moyen jointe au présent rapport et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,

- la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'association,

- l'imputation de la dépense correspondante au budget de la collectivité au chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Affaire n° 12-20220527	Déplacements aux championnats en Métropole Attribution d'une subvention projet à l'Association 17ème Taekwondo Dojang
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association 17ème Taekwondo Dojang, dont le siège social est situé au 28 chemin des Alpes à La Plaine des Cafres, est la deuxième association de taekwondo du Tampon,

Considérant que dans le cadre de la participation de ces 4 jeunes sportifs à l'Open de Poissy en mai et à la Coupe Benjamins Minimes à Monaco en juin 2022, elle sollicite la soutien de la Ville afin de l'aider à financer son déplacement,

Considérant l'intérêt de ces déplacements pour le développement des jeunes sportifs et pour le rayonnement de la commune au niveau national,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € (six cents euros) à l'association 17ème Taekwondo Dojang selon les modalités suivantes : versement en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un RIB à jour au nom de l'association, d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de cette action,

- l'imputation de la dépense afférente au budget de la collectivité (chapitre 65, article 6574) de l'exercice en cours.

Affaire n° 13-20220527	Création de deux nouvelles aires de street workout
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que soucieuse de rééquilibrer son territoire en équipements de proximité de type street workout, la commune du Tampon souhaite se doter de 2 nouveaux équipements :

- le premier est prévu d'être créé dans le quartier prioritaire de La Châtoire, à proximité de la pharmacie, sur la parcelle cadastrale BW 2850 ;

- le second serait basé à proximité de la cité de Bérive, sur la parcelle cadastrale CS 1490,

Considérant que pour financer ce projet, la collectivité fera appel aux fonds de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre du programme des 5 000 équipements, programme ayant pour objet d'aider les collectivités à se doter d'équipements sportifs de proximité pour que les diverses communes de France puissent rééquilibrer leur territoire en termes d'équipements, notamment dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques de Paris 2024,

Considérant que le coût prévisionnel de ces projets est estimé en hors taxes à 79 884 € (soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre euros), soit 39 942 € (trente-neuf mille neuf cent quarante-deux euros) pour chacune des installations,

Considérant que le programme étant conditionné à l'obtention du soutien financier de l'État, ces réalisations ne pourront se faire qu'après obtention du financement de l'ANS,

Considérant qu'un dossier de subvention sera déposé auprès de la DRAJES (la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de La Réunion, chargée de l'instruction des dossiers au niveau régional, afin de recueillir des financements pouvant aller jusqu'à 100% du coût hors taxes,

Considérant que la réalisation des travaux serait effectuée par une société dans le respect des règles de marché public et de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de ces deux zones de street workout, une à la Châtoire et l'autre à Bérive, conditionnée à l'obtention du financement demandé à l'ANS,
- l'imputation, le cas échéant, des dépenses liées à la construction de ces deux équipements au chapitre 21 compte 2135.

Affaire n° 14-20220527	Maisons, Jardins et Balcons Fleuris Organisation du Concours 2022
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la municipalité souhaite reconduire le dispositif comme les années précédentes du concours « Maisons, Jardins fleuris » 2022,

Considérant que le lancement du concours débutera par une inscription des candidats à partir du lundi 27 juin 2022 et que la clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 29 juillet 2022 à 12h,

Considérant que les personnes intéressées doivent être domiciliées sur le territoire communal,

Considérant qu'un jury sera constitué à cet effet, pour arrêter la liste nominative des lauréats et le montant maximum des récompenses dont le total atteint 6 700,00 euros,

Considérant qu'une visite des jardins sera programmée pendant le mois d'août 2022 avec l'ensemble des membres du jury, afin de juger et de procéder à la notation des candidats,

Considérant que la programmation et l'organisation de la remise des prix à l'ensemble des candidats est prévue au mois d'octobre 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation et le règlement du concours « Maisons, Jardins et Balcons Fleuris » 2022,

- l'attribution des prix sous forme de bons d'achat nominatifs utilisables dans les magasins spécialisés en petites fournitures horticoles, sélectionnés dans le cadre d'une procédure de commande publique, pour un montant total de 6 700,00 euros
- l'imputation de la charge correspondante au chapitre 67 du budget de la ville.

Affaire n° 15-20220527	Commission d'Elaboration du SAR (CESAR) Désignation de deux représentants
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et R.4433-7,

Vu la délibération n° DAP2021-0042 du 22 novembre 2021 du Conseil Régional approuvant la mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional,

Vu le courrier du 7 mars 2022 du Conseil Régional,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement doit être constituée à l'initiative de la Présidente de l'assemblée délibérante de la Région,

Considérant que cette commission, qui est saisie pour avis du programme d'études et de concertation établi par la Région et qui se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire, doit comprendre notamment les représentants des collectivités locales,

Considérant que par courrier sus visé, le Conseil Régional sollicite la commune du Tampon pour la désignation deux représentants : un titulaire et un suppléant, afin de faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR),

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants titulaire et suppléant par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la désignation de M. Bernard Picardo en tant que représentant titulaire et de M. Patrice Thien-Ah-koon en tant que représentant suppléant de la commune pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

Affaire n° 16-20220527	Autorisation de recours au service civique
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et s'inscrit dans le code du service national,

Considérant que l'engagement se fait auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état), pour une période de 6 à 12 mois et une durée de travail hebdomadaire d'au moins 24 heures,

Considérant que ce dispositif permet le recours au service civique dans les 9 domaines d'intervention suivants : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport,

Considérant que le service civique donne lieu au versement d'indemnités mensuelles, qui n'ont pas à être déclarées aux impôts, aux volontaires à l'engagement de service civique :

- 473,04 € nets par l'État, les coûts afférents à la protection sociale sont également pris en charge par l'État.
- 107,58 € par la Commune,

Considérant que les volontaires bénéficient d'une formation civique et citoyenne, et d'une formation aux premiers secours de niveau 1 PSC1, d'une part et sont accompagnés dans la réalisation de leurs missions par un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil, d'autre part,

Considérant que la Commune du Tampon a souhaité s'inscrire dans ce dispositif depuis 2015 afin de promouvoir le développement de la cohésion sociale sur son territoire et

d'encourager les jeunes à l'engagement citoyen,

Considérant que l'agrément de trois ans qui lui a été délivré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale prend fin le 5 juin 2022,

Compte tenu des retours positifs sur les apports de ces missions pour les services communaux et le public, la Commune envisage de renouveler son agrément pour 3 ans et entend recourir à un prévisionnel de 100 volontaires services civiques par an sur 3 ans,

Considérant que dans le cadre d'une mission solidarité « ambassadeur de solidarité seniors », un partenariat avec l'association nationale Service Civique Solidarité Seniors (SC2C) est envisagé afin de bénéficier gratuitement des modules de formation mis en place localement à La Réunion sur un total de 5 jours répartis sur 6 modules : personne âgée et isolement (1 jour), bâtir une relation avec les personnes âgées (1 jour), métiers et formation du bien vieillir (0,5 jour), acteurs et solutions du bien vieillir (0,5 jour), échanges de pratiques entre volontaires (3 demi-journées) et poursuivre son engagement (0,5 jour),

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à :

- * demander un renouvellement pour trois ans de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès de l'État ;
- * signer tous les documents administratifs relatifs aux contrats d'engagement de service civique ;

- d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois, qui sera revalorisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Affaire n° 17-20220527

Proposition de partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) pour l'accueil de volontaires en Service Civique Solidarité Seniors sur la période 2022/2023)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la crise sanitaire a accentué les situations d'isolement social de ces personnes fragiles, qui par crainte de l'épidémie liée au Covid-19, sont réticentes à sortir et à garder une vie sociale,

Considérant que la commune du Tampon prévoit de recourir à des Services Civiques pour des missions de solidarité seniors afin de lutter contre cet isolement social des personnes âgées à leur domicile, ainsi que préserver leur autonomie en stimulant leurs capacités motrices et cognitives. Leurs missions viennent compléter ainsi l'intervention d'un aide à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), ce d'autant que ce dernier le plus souvent, s'attache prioritairement à l'entretien du domicile, la confection du repas et l'aide dans les actes de la vie quotidienne (aide à s'alimenter – se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du domicile)...au détriment malheureusement des échanges et activités de convivialité (jeux, lecture, sorties...),

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle mission, un partenariat avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) est proposé afin de bénéficier gratuitement des modules de formation mis en place localement à La Réunion sur un total de 5 jours répartis sur 6 modules : personne âgée et isolement (1 jour), bâtir une relation avec les personnes âgées (1 jour), métiers et formation du bien vieillir (0,5 jour), acteurs et solutions du bien vieillir (0,5 jour), échanges de pratiques entre volontaires (3 demi-journées) et poursuivre son engagement (0,5 jour).

Considérant qu'avec le soutien financier du groupe Malakoff Humanis dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, l'AND-SC2S est susceptible de rembourser à l'organisme d'accueil l'indemnité mensuelle à charge de l'organisme d'accueil (correspondant aux frais de repas et de déplacement),

Considérant que cette indemnité mensuelle s'élève à 107,58€ et pourrait donc être remboursée à 100%, si le jeune est sans qualification ou en situation de handicap ou résidant en Quartiers Prioritaires en politique de la Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), autrement dit, tout le territoire communal concerné,

Considérant les engagements respectifs :

- de l'AND-SC2S

- Proposer un accompagnement
- Favoriser et valoriser l'intégration de la structure d'accueil dans la mobilisation
- Coordonner un socle qualité commun, notamment la prise en charge financière des modules de formation et la mise à disposition gratuite d'outils
- Évaluer et mesurer l'impact.

- de la commune du Tampon

- Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Participer à la mobilisation collective
- Évaluer et mesurer l'impact,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les modalités du partenariat proposé avec l'AND-SC2S.

Affaire n°13-20220226	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que pour faire face à un surcroît d'activité au sein des services de la commune, il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

- d'approuver la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Agents polyvalents	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction sports / jeunesse / vie associative	91H	3
Agents polyvalents	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction voirie / Energie / Logistique	91H	3
Agents polyvalents	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction aménagement du territoire / développement économique	91H	3
Agents d'entretien	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction voirie / Energie / Logistique	91H	3
Chef d'équipe	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Direction voirie / Energie / Logistique	151H67	1
Assistant administratif	Adjointes administratifs territoriaux catégorie C	Mairie Annexe de la Plaine des Cafres	151H67	1
Assistant administratif	Adjointes administratifs territoriaux catégorie C	Direction voirie / Energie / Logistique	91H	1
Assistant patrimoine	Rédacteurs territoriaux catégorie B	Direction aménagement du territoire et développement économique	151H67	1
TOTAL DES EMPLOIS A CREER				16

- ces recrutements interviendront en application de l'article L332-23 1° du Code de la Fonction Publique,

- le coût mensuel prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 16 615,44 euros, charges comprises (soit un coût annuel de 199 385,30 euros),
- l'imputation des crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2022.

Affaire n° 19-20220527

Élections professionnelles 2022

Création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles

Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial

Fixation du nombre de représentants du personnel

Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges

Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics affiliés au sein du Comité Sociale Territorial

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le Comité Social Territorial a vocation à remplacer le Comité Technique ainsi que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et qu'il doit être mis en place à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin,

de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles,

Considérant que les organisations syndicales ont régulièrement été consultées le 19 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2 112 agents, soit 958 hommes (45,4%) et 1154 femmes (54,6%) décomposé comme suit :

Établissement	Nombres d'hommes	Nombre de femmes	Total par établissement
Commune	937	994	1931
CCAS	21	157	178
Caisse des Écoles	0	3	3
Total	958	1154	2112

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création d'un Comité Social Territorial Commun pour les agents de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles,

- la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 8, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

- l'instauration d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun, dont le nombre de représentants du personnel est égal à 8. Il est précisé qu'en vertu de l'article 16 du décret susvisé, si le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'assemblée délibérante pourra décider après avis du Comité Social Territorial commun, que chaque titulaire dispose de deux suppléants,

- le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles, égal à celui des représentants du personnel

titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial commun ainsi que dans sa formation spécialisée,

- le recueil de l'avis des représentants employeurs de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles au sein du Comité Social Territorial commun ainsi que sa formation spécialisée.

Affaire n° 20-20220527	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) pour sa participation aux finalités Ultramarines et Nationales de Handball
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 09-20211218 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Tamponnaise Handball Filles, présidée par Monsieur Jimmy DIJOUX est l'une des associations phares de la ville du Tampon,

Considérant que son équipe seniors filles a brillamment obtenu cette saison le titre de Championne de La Réunion,

Considérant que suite à ce titre, les joueuses championnes défendront les couleurs de la Ville du Tampon lors des finalités ultramarines et nationales de handball qui se dérouleront du 27 mai au 5 juin, à la Maison du Handball à Créteil,

Considérant que le club sollicite le soutien financier de la collectivité afin de faire face aux dépenses liées à ce déplacement,

Considérant que par délibération sus visée le Conseil Municipal a octroyé à l'association une première subvention de 23 100 € (vingt-trois mille cent euros) pour son fonctionnement en 2022 pour laquelle l'association a signé une convention d'objectifs et de moyens 2022 le 06 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de ces déplacements pour le rayonnement de la Ville et de l'île au niveau national, il est proposé de soutenir l'association en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) selon les modalités de

versement suivantes :

- ♦ 60%, soit 10 800 € (dix mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises, et la signature de l'avenant joint au présent rapport ;

- ♦ 40%, soit 7 200 € (sept mille deux cents euros) après la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire qui devra être également accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ce déplacement,

Conformément au contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain au moment de la notification d'attribution de cette subvention,

Vu la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le vendredi 27 mai 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles et ses modalités de versement ;

- l'imputation de la dépense afférente à l'attribution de la subvention à l'association au budget de la collectivité (chapitre 65, article 6574) de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à seize heures et vingt-deux minutes.

Fait et clos au Tampon le vendredi 27 mai.

Le Maire,



André Thien-Ah-Koon